

Le projet de loi relatif à la création de l'ANVN (Agence Nationale des Voies Navigables) est passé au conseil des ministres le 31 août.

Il renforce le positionnement des personnels de droit public dans la sphère État, via un Comité Technique Unique pour tous (à mettre en place au plus tard fin 2014).

Par contre il supprime le principe de l'accord collectif (protocole d'accord) sur les types d'emplois et leur répartition, nécessaire à l'exercice des missions de l'agence. Toutefois, cet accord collectif est remplacé par un décret en conseil d'État, pris après avis du Conseil d'administration et du Comité Technique. Ce dernier sera consulté chaque année sur les prévisions de recrutements et d'emplois. La répartition des effectifs et leurs évolutions dans un décret pris en conseil d'État apporte une garantie réglementaire plus forte. Elle appelle bien entendu une réelle négociation autour de ce décret et de son contenu.

Le passage au Sénat est prévu en octobre, avec retour au parlement pour janvier 2012 en procédure d'urgence. Il faut s'attendre à des amendements libéraux néfastes et être prêt à se mobiliser ! Encore du pain sur la planche pour la CFDT qui reviendra davantage sur le sujet prochainement, d'autant que les projets de service, sous la pression de la RGPP, repartent de plus belle !

Aujourd'hui, c'est la rentrée, placée sous le signe des élections du 20 octobre.

Le secteur VN est particulièrement concerné, avec le renouvellement, pour les contrôleurs, de leur Commission Préparatoire et de la CAP Centrale, et pour les personnels d'exploitation le renouvellement des CAP locales et de la CAP nationale.

Dans le cadre des discussions sur la gestion des VN (protocole VN), la CFDT a obtenu le maintien de cette CAP nationale dont le rôle de régulateur en matière de promotion est capital.

Mais ces élections ne concernent pas seulement les CAP et apportent plusieurs nouveautés.

En effet, la représentativité des organisations syndicales, tant au niveau local que national, ne dépendra plus des résultats des élections aux CAP ou aux Commissions Consultatives.

Cette représentativité sera déterminée sur les résultats des élections, à un seul tour, sur liste syndicale de candidats, pour représenter les personnels au Comité Technique local (ex CTPS), pour le local, et au Comité Technique Ministériel (ex CTPM) pour le national. Ces représentants, élus pour 4 ans, siègeront dans des comités qui ne seront plus paritaires où seuls les élus du personnels voteront !

Ainsi le 20 octobre, ou avant par correspondance, vous aurez à voter de nombreuses fois, jusqu'à 4 votes dans de nombreux cas.

La CFDT a la particularité d'être très représentative dans les VN. Elle dispose du plus grand nombre de sièges dans les CTP locaux par rapport aux autres organisations syndicales. Elle s'appuie sur un réseau de militants de tous grades qui se réunissent régulièrement pour partager les expériences locales des uns et des autres,, pour s'armer devant l'administration.

Outre la création de l'ANVN, la RGPP et ses conséquences dévastatrices, de nombreux dossiers nous attendent : les projets de services, les conditions d'occupation des logements de service, les règles d'utilisation des véhicules de service et de fonction...

D'autres dossiers ne nous attendent pas, et il faudra aller les chercher et les faire ouvrir ! Un cadre national sur les méthodes d'exploitation et les organisations de travail, en parallèle d'un nouveau protocole VN sur le régime indemnitaire, une réforme statutaire pour le corps des personnels d'exploitation des TPE, la fusion par le haut des Contrôleurs avec les Techniciens...

Avec le vote CFDT, vous donnerez du poids à un syndicalisme qui défendra, en local et en national, votre intérêt dans les évolutions à venir des services, dans votre déroulement de carrière et dans la nouvelle structure des VN.

Christian Fourcoul
Bureau National de l'UFETAM-CFDT
✉ christian.fourcoul@i-carre.net



Votez CFDT !

PERSONNELS D'EXPLOITATION

Avec la CFDT**pour une réforme statutaire qui donne du sens à notre carrière**

Aujourd'hui, dans le revenu, la part du salaire indiciaire est trop faible par rapport aux revenus annexes constitués des primes, astreintes et des HS. A l'aube de la retraite, le constat est douloureux pour l'agent qui repousse celle-ci, pourtant méritée dès 55 ans.

Pour la CFDT, la priorité ce n'est pas d'augmenter le nombre d'HS, mais d'avoir un meilleur revenu assis sur un nouveau statut !

Depuis 2006, il y a une augmentation significative des promotions grâce à la signature de la CFDT (décrite évidemment par les autres) au sein la Fonction Publique en faveur de la règle du taux promus/promouvables (un % par rapport au nombre de promovables).

En effet, 12 % des CEE promovables sont promus chaque année à CEEP (10 % en 2006), alors qu'avant 2006, il fallait attendre que les postes se libèrent.

Pour la promotion des AES à CEE, c'est chaque année 7 % des AES promovables qui sont promus (dont 1/3 par concours).

Le constat n'échappe plus à personne : avec la promotion non plus aux postes vacants mais par taux, obtenue par la CFDT, le nombre de promotions à CEE et CEEP a augmenté et les effectifs de ces grades avec ! et le statut n'est plus adapté ! il faut donc le réformer !

Avec la CFDT**pour un statut à 2 corps : agents et chefs d'équipe !**

Réformer comment ? avec un statut à 2 corps, Agent et Chef d'Équipe, que seule la CFDT revendique.

Pourquoi un statut à 2 corps ?

Pour ne pas s'enfermer (comme actuellement) dans un seul corps et bloquer la carrière en catégorie C !

Dans la Fonction Publique Territoriale il y a deux filières (Technique et Maîtrise) et l'équivalent des agents des TPE déroulent leur carrière de l'échelle 3 à 6 sans passer de concours (fin IM 430). L'équivalent des CEE déroule leur carrière dans une autre grille (maîtrise) plus avantageuse (fin IM 453) que la grille des CEE.

Et pourtant, la FPT a été soumise elle aussi à l'accord Jacob, accord qui a eu le mérite de débloquent l'évolution de carrière des AES avec un 11^e échelon (gain indiciaire de 17 pts), de reclasser en échelle 4 les agents rentrés par concours en échelle 3, d'améliorer la grille des CEE (échelle 6) avec un gain indiciaire de 14 pts.

Cet accord a également permis dernièrement à la CFDT de faire titulariser les derniers ANI (Auxiliaires de Navigation Intérieure) en activité. Ces personnels étaient employés comme des agents d'exploitation polyvalents (entretien/exploitation) contrairement à leur statut, sans être bénéficiaires du régime indemnitaire des VN (PTETE) !.

Cet accord est décrié par ceux qui, pourtant ultra majoritaires, ne sont pas parvenus, depuis plus de 20 ans et de changements de gouvernement, à réformer ce statut !

En refusant un statut à 2 corps, revendiqué par la CFDT, en s'enfermant dans un seul corps pour tous, les autres organisations syndicales ont permis de mauvaises conditions d'application de l'accord Jacob !

Le statut à 2 corps revendiqué par la CFDT

– **Le premier** permettant aux agents d'exploitation de dérouler une carrière jusqu'à l'échelle 6 sans barrage (sans concours), par tableau d'avancement assis sur la règle du ratio « promus sur promovables ». Ce ratio serait déterminé afin d'assurer effectivement une fin de carrière à l'échelle 6 à un indice majoré sommital de 430 ;

– **le second**, calqué sur celui des agents de maîtrise de la FPT, permettant aux CEE d'accéder, à partir de l'échelle 5, au-delà de l'échelle 6 à un indice majoré sommital d'au moins 490.

Des injustices à réparer !

- pour tenir compte de l'abaissement d'échelon subi en 2005 (décret 2005-1228 du 29/09/2005) et rétablir les agents dans leurs droits (perspectives de carrière, ancienneté). La CFDT revendique le reclassement à l'échelon supérieur des agents en échelle 3, 4 et 5 ;
- les AES recrutés entre 2000 et octobre 2005 sont pénalisés dans le cadre de l'accès à CEE par concours.

En effet, les dispositions transitoires (article 27) ont pour effet de faire passer de 5 à 10 ans l'ancienneté requise pour passer le concours. La CFDT exige que soit revues les dispositions transitoires afin de permettre l'accès au grade de CEE dans les conditions précédentes (5 ans d'ancienneté).

Avec la CFDT**pour un déroulement de carrière des agents jusqu'à l'échelle 6 sans concours et sans changement de fonction !**

En CAP nationale VNPM les élus CFDT joignent le geste à la parole en bataillant ferme devant l'administration, avec succès, pour la promotion des AES les plus anciens à CEE, sans changement de fonction !

Avec la CFDT**pour l'extension de la reprise d'ancienneté dans le privé aux agents et CEE recrutés avant le 01/10/2005****Avec la CFDT****pour la bonification du service actif**

La CFDT partage l'argumentaire et la demande de notre ministère auprès de celui du Budget pour une bonification du service actif à hauteur de 20 %, avec un seuil de 5 ans. Le ministère du Budget a refusé ! Il faut repartir au front avec une nouvelle demande et un mouvement social intersyndical en appui !

La CFDT s'inscrira dans cette démarche tant cette bonification est justifiée pour compenser une espérance de vie moindre !

La CFDT, c'est faire. 

votez CFDT !

RÉGIME INDEMNITAIRE & ORGANISATIONS DU TRAVAIL

Avec la CFDT**pour de nouveaux protocoles PTETE**

La CFDT a revendiqué en 2007 une PTETE VN à l'instar de celle des DIR, elle a obtenu le protocole VN. Aujourd'hui les protocoles DIR, VN et Domaine Maritime régissent l'octroi de la PTETE.

Le premier est basé sur l'organisation du travail (cycle atypique, nuit...), le trafic et la PTETE est calculée sur une base collective (par centre d'exploitation).

Les deux autres ne tiennent pas compte ni du trafic, ni des cycles de travail atypiques pourtant très nombreux. La PTETE est liée aux missions et à la spécialisation de chacun, elle est donc individuelle.

Aujourd'hui un CEE DIR, en cycle hebdomadaire, qui encadre des agents, percevra, en CEI de classe 1 et 2, 2 340 € ; le même en VN percevra... 3 900 €, cherchez l'erreur !

A l'inverse, le montant de la PTETE en DIR est débloqué jusqu'à 6 500 €, celui des VN et DM reste bloqué à 4 400 € et pourtant ces derniers, les 2x8h + les astreintes de nuit, les 3x8h... ils connaissent ! La CFDT demande un bilan de l'application des protocoles et une harmonisation par le haut de ceux-ci.

Les projets de service actuels modifient les horaires et organisations de travail : 12h de navigation libre sur le réseau connexe, 24h/24h en 3x8h, en 2X9h ou autre avec astreinte.

Le travail atypique, le travail de nuit se développe dans les VN ! Il faut revoir la PTETE par un nouveau protocole !

La CFDT revendique également le bénéfice de la PTETE aux Contrôleurs des TPE alors qu'aujourd'hui, certains la perçoivent et d'autres pas ! Le nouveau protocole doit les inclure !

Avec la CFDT**pour une activité programmée mieux rémunérée**

La programmation de l'activité, c'est quoi ?

C'est lorsque des travaux supplémentaires sont réguliers et non plus aléatoires, ils sont alors intégrés dans le cycle de travail et donc soumis à l'ISH.

La CFDT n'est pas opposée aux HS à condition que celles-ci soient déclenchées pour des travaux imprévisibles (accidents, météo, crues...). Néanmoins, lors des discussions sur le cadrage national DIR, la CFDT a défendu la possibilité de 3 h programmées le WE (patrouillage) pour éviter le basculement de celui-ci en ISH alors que la journée de 8h n'est pas nécessaire.

La programmation de l'activité, dans le respect des garanties minimales, ce sont de meilleures conditions de travail, à l'opposé "du travailler plus pour gagner plus" qui n'est pas notre slogan, dans cette période de crise et de chômage !

La CFDT est la seule à se battre pour une revalorisation des taux d'ISH.

Elle l'a fait acter dans le protocole VN et une revalorisation est dans les tuyaux (décret) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011. Mais cette revalorisation est encore insuffisante ! Il faut aller plus loin !

Pour la CFDT : un meilleur statut, une revalorisation de l'ISH et de la PTETE, la limitation des dérogations aux garanties minimales et l'augmentation des effectifs sont indispensables pour mettre en place une activité programmée.

A savoir : le projet du futur décret sur les garanties minimales actuellement discuté va permettre de mettre un terme aux dérives sur le temps de travail.

- Interventions aléatoires : il n'y avait aucune limite sur le temps de travail, seule l'obligation des temps de repos devait être respectée. Le futur décret limite à 60 h hebdomadaires le temps de travail, HS comprises.
- Interventions de nuit : pour bénéficier d'un repos récupérateur de 11 h consécutives à l'issue d'une intervention de plus de 4 h, dans la période, il fallait ne pas avoir eu 11 h de repos continu les 24 dernières heures. Le futur décret supprime cette clause. Concrètement il suffira d'avoir travaillé plus de 4 h de nuit pour bénéficier du repos compensateur de 11 h.
- Repos obligatoire : le futur décret impose 7 h de repos continu par tranche de 24 h de travail.

Ces trois mesures sont soutenues par la seule CFDT. Les dérives en matière de temps de travail et de respect des textes mettent les agents les agents en situation délicate en termes de responsabilité pénale et civile, en cas d'accident grave, pour eux-mêmes ou les usagers.

Avec la CFDT**pour un cadrage national des VN**

Les organisations des cycles de travail à l'exploitation, les méthodes de calcul de l'ISH différent d'un service à l'autre !

Ici, en modalité 1, c'est en début de semaine que l'agent saura s'il est en repos le vendredi ou le lundi, là l'ISH n'est pas forfaitisée et la bonification des heures on ne connaît pas !

De même, se pose le problème des remplaçants aux écluses, qui parfois sont carrément exploités !

Fortes pressions, voire obligation, pour utiliser leur véhicule personnel et sans même rémunérer les kilomètres ! Pour la CFDT, les agents n'ont pas à fournir un véhicule pour se déplacer à des fins professionnelles ! Ni leurs moyens de communication !

Mais aussi, des modifications de planning au dernier moment (travail le WE) sans paiement d'HS sous prétexte d'urgence reconnue ! bref des personnels corvéables à merci dans certains services où le mal être au travail est constaté, ayant conduit jusqu'au suicide !

Pour la CFDT, à l'instar du cadrage DIR, il faut un cadrage national VN qui rappelle les règles en matière de cycle de travail, de régime indemnitaire, qui élabore une doctrine sur les conditions de remplacement aux ouvrages, qui définit les conditions d'utilisation des véhicules de service et les conditions d'occupation des logements de service. C'est d'autant plus urgent que les nouveaux niveaux de services cibles (horaires de navigation) vont modifier de nombreuses organisations actuelles de travail !

RÈGLES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE SERVICE**Avec la CFDT****pour une réforme négociée et sociale**

La CFDT n'est pas opposée à une remise à plat des conditions d'occupation des logements de services, mais cela doit être négocié au niveau national.

L'objectif doit être que le maximum de logements soient occupés par des agents en lien avec les missions d'exploitation et de maintenance.

Pour cela, il faut établir les conditions d'occupation en NAS (nécessité absolue de service) et US (utilité de service).

C'est par l'équité et la transparence que ce dossier sensible doit être traité.

L'exemple de la négociation d'une réglementation au SN Rhône-Saône, où la CFDT et FO ont imposé à ce service des négociations réussies auprès de France Domaine pour des redevances modérées en US, en gardant par ailleurs un maximum de NAS et en supprimant les COT (conditions d'occupation temporaire) plus onéreuses, est à suivre.

Pour la CFDT, il faut une réforme négociée des règles d'occupation, d'attribution, dans une approche qui lie le social et le professionnel.

La mise en place de commission d'attribution et de gestion (crédits) des logements va dans le bon sens, il faut l'étendre à tous les services.

RÉSEAU NAVIGABLE**Avec la CFDT****pour le développement du transport et du tourisme fluvial sur tout le réseau**

Le développement durable ne pourra plus délaissier davantage le réseau fluvial.

La CFDT, avec l'appui de sa fédération des transports (FGTE) se bat à tous les niveaux pour qu'il en soit ainsi.

Pour la CFDT, il ne faut pas se voiler la face ! développer le transport alternatif fluvial nécessite, dans certains cas, une extension de l'offre d'ouverture aux usagers.

Le 24h/24h en 2 postes avec astreinte (en place sur la majeure partie du grand gabarit), le 3x8h sont des organisations nécessaires (ou qui le seront demain) mais qui doivent être mises en place avec des effectifs (titulaires et remplaçants) adéquats (9 agents en 3x8 par exemple).

L'ouverture annoncée du réseau connexe à 12h par jour 7j/7, l'augmentation des plages de navigation libres (ex : 18h) sur le grand gabarit vont nécessiter de nouvelles organisations de travail.

Outre le cadrage national revendiqué par la CFDT, les textes régissant le travail en équipes successives (suivi médical, ARTT..) doivent alors s'appliquer.

La négociation en groupe de travail avant passage en CLHS et CT et la prise en compte de l'aspect médical (travail de nuit) social et financier sont impératives.

En ce qui concerne l'automatisation des ouvrages du grand gabarit, la CFDT n'y est pas favorable pour des raisons de sécurité de la navigation.

Pour la CFDT le réseau secondaire ne doit pas être abandonné au profit du grand gabarit.

Si ce type de réseau n'a pas le potentiel en matière de transport de fret d'un grand gabarit, il a malgré tout un rôle à jouer en matière de désenclavement des territoires et de développement économique et touristique.

L'exemple récent de la mise en service d'une ligne Mulhouse/Dompierre, empruntant le Canal du Rhône au Rhin, la Saône, le canal du Centre et celui latéral à la Loire, pour transporter des pièces utiles à un constructeur automobile, est révélateur du potentiel de ce réseau.

Encore faut-il que les investissements (dragages...) soient à la hauteur.

Sur les voies décentralisables, la priorité c'est la non fermeture et le développement du trafic quel qu'il soit, et quel que soit le gestionnaire (agence ou collectivités).

La CFDT est opposée au développement de l'emploi précaire via les contrats de saisonniers qui vont remplacer progressivement les agents, avec au final un effectif minimum pour la gestion hydraulique !

Enfin la CFDT, depuis longtemps, n'est pas opposée à l'ouverture de certains jours fériés (hors 1^{er} mai) sur le réseau touristique, là où il y a de la demande.

Nous prenons nos responsabilités face à d'autres oppositions, mais il s'agit avant tout de défendre le trafic et son développement donc l'emploi.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES VN/PM**Avec la CFDT****pour garder nos compétences propres**

Pour la CFDT, il faut maintenir notre savoir faire, le transmettre avec du compagnonnage et une véritable formation des nouveaux recrutés à la spécificité VN/PM comme la conduite d'engins flottants par exemple.

Il faut garder nos équipes de dragage, de balisage, de sondage, de maintenance (ouvrages, automatisation...) et s'opposer à leur privatisation !

Les "pôles plongée" actuels (SNRS et SNS), moins coûteux et plus opérationnels, doivent être maintenus dans le respect des règles de sécurité.

COMITÉS LOCAUX D'ACTION SOCIALE**Avec la CFDT****pour le maintien des CLAS**

La création de l'Agence Nationale des Voies Navigables ne doit pas signifier la disparition des CLAS.

Le CLAS d'un Service de Navigation est un acteur indispensable du réseau social en cette période de réorganisation des services et de modification des méthodes d'exploitation :

aides matérielles pour les agents dans le besoin, crédits d'initiatives locales (stress, retraite...), journées de rencontre pour favoriser les liens dans des SN très étendus, accueil des nouveaux arrivants...

Les CLAS doivent être maintenus et leurs budgets revus à la hausse !

CAP centrale des AGENTS d'EXPLOITATION des travaux publics de l'État VN-PM

NON À L'EXPLOITATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ...

QUAND ON M'A PROPOSÉ DE
FAIRE LE PONT CE WEEK-END,
J'AURAIS DÛ ME MÉFIER !



Le 20 octobre 2011, vous éliez vos représentants à la CAP de votre corps.

Le positionnement, les pratiques et les actions de l'organisation qui présente les candidats sont donc à prendre en compte au moment du choix.

Voter CFDT, c'est voter pour des candidats qui défendent les dossiers de tous les agents, à partir de critères objectifs, qu'ils soient syndiqués ou non, à la CFDT ou ailleurs, car c'est l'ensemble du corps qu'ils défendent, car c'est l'égalité des chances de chacun qu'ils visent.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation qui refuse tout corporatisme et regroupe l'ensemble des personnels du MEDDTL.

Voter CFDT, c'est voter pour une organisation syndicale qui recherche, chaque fois que c'est possible, l'unité d'action.

Voter CFDT, c'est voter pour des représentants qui participent à une organisation syndicale. La CFDT forme ses élus et les soutient, tant pour la préparation que pour les compte rendus des CAP.

CANDIDATS PRÉSENTÉS par la CFDT

Chef d'Équipe d'Exploitation Principal

BECKER Patrick SN Strasbourg
MILLERAND Jean-Jacques SN Rhône-Saône
STURM Christophe SN Seine
DROUIN Jean-Luc SN Nord-Est

Chef d'Équipe d'Exploitation

GOETZ Patricia SN Strasbourg
DEBRIÈRE Pascal SN Nord-Est
GUEFFIER Dominique SN Sud-Ouest
CLAVIER Dominique SN Rhône-Saône

Agent d'Exploitation et Agent d'Exploitation Spécialisé

GOMEZ Maxime SN Rhône-Saône
TEILLAUD Gilles SN Seine
BLANC Patrick DDT 71
BELTZUNG Jean Christophe DDT 52
HUEDER Nathalie SN Strasbourg
VIEAU Fabrice DDTM 44

CAP centrale des CONTRÔLEURS des travaux publics de l'État tous domaines**Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État**

COURROUX Serge DRIEA
 BRIDET Pascal DDT de Saône-et-Loire
 MOCOGNI Thierry..... DDT d'Eure-et-Loir
 DOS SANTOS Antoine DIR Sud-Ouest

Contrôleur principal des travaux publics de l'État

MALLARTE Cédric CETE Normandie-Centre
 CLAUZON Florence DDTM du Gard
 CHARROING Tristan CETE Méditerranée
 COSTE Jacques DIR Massif Central
 DE COMMINES Anne-Laure DDT des Hautes Pyrénées
 GONCALVES PEREIRA Johnny DDTM de Loire-Atlantique

Contrôleur des travaux publics de l'État

FOURCOUAL Christian..... SN Rhône-Saône
 CAUCHY Magalie DIR Est
 CHAIZE Christophe DDT de Haute-Marne
 MAGNE Didier..... DIR Méditerranée
 TEYSSIER Philippe DIR Massif Central
 MORLOT Olivier..... CETE de l'Est

CAP préparatoire des CONTRÔLEURS des travaux publics de l'État AIFMP**Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État**

ABEILARD Antony..... DM de la Réunion
 BRIDET Pascal DDT de Saône-et-Loire
 MULLER Daniel..... DDT de Côte d'Or
 LEGER Régis DDT de Saône-et-Loire

Contrôleur principal des travaux publics de l'État

SCHNEIDER Philippe SN Rhône-Saône
 LEGRAS Patrick SN Strasbourg
 MAILHÉ Gilles..... SN Sud-Ouest
 SCHUCK Jean-Pierre SN Strasbourg

Contrôleur des travaux publics de l'État

SIMON Pascal..... SN Nord-Est
 FOURCOUAL Christian..... SN Rhône-Saône
 GUET Henri..... DDT de Saône-et-Loire
 VUILLIER Éric..... SN Rhône-Saône

Par correspondance ou à l'urne
Votez CFDT !